

Convocation à l'Assemblée Générale 2026 de l'Association Départementale OCCE de Seine-Saint-Denis

A l'ordre du jour :

- **14 h 00 Assemblée Générale Ordinaire**
 - . Rapport moral de la Présidente
 - . Rapports d'activités et financiers 2024-2025
 - . Rapports du Commissaire aux Comptes 2024-2025
 - . Projets d'activités 2026-2027
 - . Budget prévisionnel 2026-2027 et cotisations
 - . Questions d'actualité ou motions
 - . Election au Conseil d'Administration et renouvellement des membres sortants

**Mercredi 18 février 2026
à l'INSPE de Livry-Gargan
à 14h00**

Les documents statutaires concernant cette Assemblée Générale seront disponibles sur notre site <https://ad93.occe.coop>.

Δ → **ATTENTION** : la coopérative scolaire doit désigner son délégué à l'aide du formulaire joint au verso.

(à nous retourner au plus tard le **6 février 2026** par courriel à ad93@occe.coop)

Δ → Les adhérent.e.s qui désirent proposer leur candidature au Conseil d'Administration sont prié.e.s de nous renvoyer la fiche de candidature au plus tard le **6 février 2026**.

Ils seront invités à se présenter au cours de l'AG.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux et coopératifs.

Christine GIRARD,
Présidente du Conseil d'Administration

La présente publication tient lieu de convocation



(Règlement intérieur OCCE 93 article 6.I) Convocation des membres regroupés en sections locales : 15 jours avant l'Assemblée Générale, chaque section locale doit faire l'objet d'une convocation précisant le lieu et accompagnée au moins de l'ordre du jour, afin que chaque section locale procède à la désignation d'un délégué parmi les membres actifs éligibles. Chaque section locale détermine librement les modalités de cette désignation. Le délégué ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour, ne détient pas de mandat impératif. Pour pouvoir voter le jour de l'AG, le délégué doit présenter l'extrait de délibération du Conseil de Coopérative ayant procédé à sa désignation.

Désignation du délégué à l'Assemblée Générale de l'OCCE 93 **mercredi 18 février 2026**

A renvoyer à ad93@occe.coop
pour le 6 février 2026 au plus tard

Après délibération, le conseil de coopérative de l'établissement :

N° adhérent ELE, MAT, DIV:

Nom :

Adresse :

MANDATE Madame, Monsieur, Membre actif au sein de la
coopérative (fonction au sein de la coopérative : qui sera présent à l'AG)

OU

DONNE POUVOIR à Madame, Monsieur, régulièrement délégué par
le conseil de coopérative de (établissement, nom, adresse) :

N° adhérent ELE, MAT, DIV :

(Rappel : un délégué de coopérative ne peut détenir qu'un seul pouvoir d'une autre coopérative)

OU

DONNE POUVOIR à Madame, Monsieur

Membre du Conseil d'Administration de l'OCCE 93

(Rappel : les pouvoirs au conseil d'administration doivent être adressés à l'OCCE 93 avant le 2 février 2024)

Pour le représenter à l'assemblée générale 2026 de l'OCCE 93 le **mercredi 18 février 2026**, prendre part à toutes délibérations, émettre tous les votes et généralement faire le nécessaire.

Nom et signature du **mandataire local** :

Nom et signature du **délégué à l'Assemblée Générale 2026** :

Cachet
Etablissement

Office Central de la Coopération à l'École de la Seine-St-Denis
Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

 **AD 93**
Coopérons dès l'École